

*Le Recteur
de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités*

Nice, le 23 février 2006

CAB/MR

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements du second degré et
Directeurs d'écoles de l'enseignement
public et privé sous contrat

Objet : Grippe aviaire

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la note relative aux dispositions à prendre pour prévenir les risques de diffusion du virus de la grippe aviaire.

Je vous remercie de vous assurer, dès le retour des congés de février, de la diffusion de ces dispositions par les moyens qui vous paraîtront les plus appropriés, de manière à ce que la plus grande vigilance de tous soit mobilisée.


Jean-Claude HARDOUIN

Copie : Mesdames et Messieurs les IA/IPR Sciences de la vie et de la terre.

*Ministère de l'Éducation nationale, de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche*

Ministère de la Santé et des Solidarités

Paris, le **22 FEV. 2006**

**NOTE à l'attention
de Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie**

Objet : grippe aviaire – message à diffuser dans les meilleurs délais

En accord avec le Professeur Didier Houssin, directeur général de la santé, délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire, nous vous demandons de diffuser dans les meilleurs délais et selon les voies que vous jugerez appropriées le message suivant aux chefs d'établissements du second degré et aux directeurs d'école de l'enseignement public et privé sous contrat.

« Prévenir les risques de propagation du virus de la grippe aviaire est une obligation qui s'impose à tous. Aucun cas de transmission de l'homme à l'homme n'a été détecté à ce jour. Mais il convient de prendre des précautions pour éviter la transmission du virus d'un oiseau sauvage à l'homme. Aussi nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

1°) Informer les élèves qu'il faut s'abstenir de manipuler un oiseau trouvé mort et qu'il faut signaler cette découverte


2°) En cas de découverte d'un oiseau mort, recueillir l'avis sur la conduite à tenir auprès d'un vétérinaire, ou de la direction départementale des services vétérinaires

3°) Si un élève ou un adulte a manipulé un oiseau mort, lui faire se laver les mains avec soin, prendre note de l'événement et de l'identité de la ou des personnes et en informer la direction départementale des services vétérinaires. En outre, s'il s'agit d'un élève, les parents en seront informés afin qu'ils le signalent au médecin en cas d'apparition de troubles ; il leur sera expliqué que le risque de transmission du virus de la grippe aviaire, d'un oiseau à l'homme, est exceptionnel et nécessite plus qu'un contact ponctuel

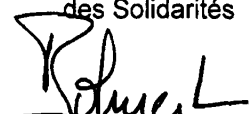
4°) Il est demandé aux professeurs des sciences de la vie et de la terre de ne pas manipuler jusqu'à nouvel ordre d'oiseaux sauvages ou de produits dérivés. De façon plus générale, il est demandé à tous les enseignants de ne pas procéder à des élevages d'oiseaux à but éducatif et d'éviter toute activité externe aux établissements scolaires de nature à mettre les élèves en contact direct avec des oiseaux sauvages».

Vous voudrez bien en adresser copie aux I.P.R. de sciences de la vie et de la terre.

Le Directeur du Cabinet du Ministre de l'Éducation
nationale, de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche


Patrick GÉRARD

Le Directeur du Cabinet du Ministre de la Santé et
des Solidarités


Benoît BOHNERT